



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept le 29 NOVEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 23 NOVEMBRE deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX (à partir du rapport 17/106), Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN (à partir du rapport 17/106), Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Monsieur Xavier COURRIOL.

Absents représentés : Monsieur Rémi FOURMAUX (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD jusqu'au rapport 17/105), Madame Anne CECERE (a donné procuration à Madame Karen FRECON), Madame Brigitte PAILLASSEUR (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Absente non représentée : Madame Raphaëlle BRUN (jusqu'au rapport 17/105).

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 29 novembre 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/104 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'un conseiller municipal

Représentation au sein des commissions et comités consultatifs

Rapport n°17/105 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'un conseiller municipal

Représentation du conseil municipal au sein d'instances municipales et extérieures

Rapport n°17/106 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Rapport annuel 2016 du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)

Rapport n°17/107 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Garon

Approbation des nouveaux statuts du SMAGGA

Rapport n°17/108 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron

Approbation des nouveaux statuts du SAGYRC

Rapport n°17/109 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux - modifications

Rapport n°17/110 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget principal de la commune de Chaponost

Admissions en non-valeur

Rapport n°17/111 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget principal de la commune de Chaponost

Créances éteintes

Rapport n°17/112 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget annexe de l'EHPAD La Dimerie
Admissions en non-valeur

Rapport n°17/113 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°17/114 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Indemnité annuelle de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Rapport n°17/115 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Répartition des charges de gestion entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement

Rapport n°17/116 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget de la commune
Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base d'un rapport de synthèse

Rapport n°17/117 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL
École privée La Source
Participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2016/2017

Rapport n°17/118 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX
Convention pour la vente de matériel de désherbage alternatif entre le SMAGGA et la commune de Chaponost
Autorisation de signature

Rapport n°17/119 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX
Déploiement de la fibre optique sur les bâtiments communaux
Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
Autorisation de signature

Rapport n°17/120 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Rapport n°17/121 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD
Acquisition d'une bande de terrain pour l'aménagement paysager et création d'un arrêt de bus à Taffignon
Parcelle AD N°195p

Rapport n°17/122 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route des Collonges et la création d'une voie douce

Parcelle AS n°177p

Rapport n°17/123 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route de la Gare et la création d'une voie de bus

Parcelle AS n°577p

Rapport n°17/124 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route de la Gare et la création d'une voie de bus

Parcelle AS n°549p

Rapport n°17/125 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier

Conventions de mécénat

Rapport n°17/126 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Véhicules de service

Règlement intérieur

Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à la directrice des services techniques

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Subdélégation du droit de préemption à l'EPORA
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire adresse un message de vif soutien à Annie Fornelli-Dellaca.

Il invite ensuite Xavier Courriol, nouveau conseiller municipal, à se présenter.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/104 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Pierre MENARD intervenue le 19 octobre 2017 et à son remplacement par Monsieur Xavier COURRIOL, il convient de modifier la composition des commissions et des comités consultatifs.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** au remplacement de Monsieur Pierre MENARD comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

RAPPORT n° 17/105 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES MUNICIPALES ET EXTERIEURES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'instances municipales et extérieures dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes.

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Pierre MENARD intervenue le 19 octobre 2017 et à son remplacement par Monsieur Xavier COURRIOL, il convient de modifier la composition de la commission d'admission au Foyer Soleil, de la commission d'admission La Dimerie et du Centre social du Saunier.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** au remplacement de Monsieur Pierre MENARD comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/106 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La présidente du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2016.

*Monsieur le maire invite Annie Ferlay à présenter le rapport d'activité 2016.
Il renouvelle ensuite ses excuses à la présidente du SIARG pour avoir omis de citer le syndicat et sa présidente lors de la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine.
Il rappelle les travaux de déboisement actuellement en cours sur le site, ceux d'engazonnement vont suivre.*

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prendre acte** du rapport annuel 2016 du SIARG.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/107 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p>MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU GARON APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMAGGA</p>

Exposé des motifs :

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) est constitué de 25 communes du bassin versant du Garon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Cette compétence est déjà exercée par le SMAGGA sur le bassin versant du Garon, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes, projet agro-environnemental et climatique pour le volet agricole par exemple), la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource eau (communication, animations pédagogiques dans les

écoles par exemple). L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Des concertations ont eu lieu à l'échelle du département du Rhône afin que les syndicats de rivière du département adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SMAGGA, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017 et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telles que définies dans la loi et les compétences complémentaires à GEMAPI. Cette évolution amène le SMAGGA à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Garon, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon,
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

Les nouveaux statuts prévoient que la communauté de communes de la vallée du Garon adhèrera au bloc de compétences 1 : compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon en lieu et place de la commune, et que la commune ne restera adhérente au SMAGGA que pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Daniel Serant souhaite savoir si ce transfert de compétence va avoir des impacts sur le financement des bassins de rétention.

Monsieur le maire indique que les financements prévus par les syndicats continueront d'être portés par eux.

Alexandre Martin précise que les travaux évoqués par Daniel Serant relèvent du bloc 2.

Monsieur le maire explique que le conseil communautaire n'a pas souhaité mettre en place de fiscalité pour gérer la compétence GEMAPI. Par ailleurs, la CCVG assumera le coût de cette compétence jusqu'à la fin du mandat sans impact pour les communes sur l'attribution de compensation.

Alexandre Martin rappelle par ailleurs que le SMAGGA couvre déjà aujourd'hui la quasi intégralité de la compétence GEMAPI.

François Pillard souhaite savoir pour quelles raisons la CCVG ne récupère pas la compétence du bloc 2.

Monsieur le maire explique que cela apparaît prématuré, il est important en effet qu'elle absorbe déjà ses nouvelles compétences.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon, tel que défini dans le projet de statuts du SMAGGA.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/108 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

**MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SAGYRC**

Exposé des motifs :

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Cette compétence est déjà exercée par le SAGYRC sur le bassin versant de l'Yzeron, ainsi que des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la

surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Des concertations ont eu lieu à l'échelle du département du Rhône afin que les syndicats de rivière du département adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SAGYRC, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017, et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telles que définies dans la loi, et les compétences complémentaires à la GEMAPI. Cette évolution amène le SAGYRC à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron,
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

Les nouveaux statuts prévoient que la communauté de communes de la vallée du Garon adhèrera au bloc de compétences 1 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place de la commune, et que la commune restera adhérente au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/109 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATIONS
--

Exposé des motifs :

Par délibérations du 9 avril 2014 et du 17 septembre 2014, le conseil municipal a désigné les délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier la désignation des délégués titulaires pour deux de ces syndicats intercommunaux : le SMAGGA et le SAGYRC.

Aussi et conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33 et aux statuts des syndicats auxquels la commune de Chaponost adhère, il est proposé de procéder à cette désignation.

La représentation actuelle des délégués titulaires et suppléants de la commune concernant ces deux syndicats est annexée au présent rapport.

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Les candidats sont les suivants :

- Alexandre MARTIN (titulaire) et Françoise DUMAS (suppléante) pour le SMAGGA
- Jérôme CROZET (titulaire) et Etienne CHATELUS (suppléant) pour le SAGYRC

Monsieur le maire explique que les nouveaux statuts du SMAGGA prévoient que seuls les conseillers municipaux peuvent être désignés comme délégués, contrairement à ceux du SAGYRC.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués titulaires pour ces deux syndicats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux modalités énoncées ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/110 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques d'Oullins a saisi la commune en envoyant deux états mentionnant une série de titres de recettes datant de 2009 à 2015 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ces états joints en annexe comprennent des titres de recettes pour un montant global de 693.67 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 693.67 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 15 juillet 2015 et du 14 juin 2017.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/111 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST CRÉANCES ÉTEINTES

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques d'Oullins a saisi la commune en envoyant deux états mentionnant des titres de recettes datant de 2014 et 2015 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'extinction de ces créances. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Il est rappelé que l'extinction des créances s'impose à la collectivité lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Ces états joints en annexe comprennent des titres de recettes pour un montant global de 373.03 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Éteint** les créances d'un montant total de 373.03 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 15 juin 2016 et du 14 juin 2017.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/112 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD LA DIMERIE ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Le centre des finances publiques a saisi la commune en envoyant un état mentionnant une série de titres de recettes datant de 2006 à 2009 qui n'ont pu être recouvrés malgré les diligences effectuées.

Le conseil municipal doit désormais statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Cet état joint en annexe comprend des titres de recettes pour un montant global de 3 232.91 €.

Delibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 3 232.91 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 14 juin 2017.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/113 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST
--

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2017 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 14 décembre 2016 et complété par le budget supplémentaire du 12 avril 2017.

Elle a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent :

- le chapitre 011 qui comprend notamment le versement du 2^{ème} acompte des honoraires destinés à l'expert dans le cadre du référé expertise de la médiathèque, dont la commune doit assurer l'avance (+ 10 015 €), un ajustement des crédits liés aux dépenses d'eau et assainissement suite à une fuite d'eau au stade (+ 6 800 €) et le versement d'honoraires au notaire dans le cadre de la rédaction du bail civil avec Alliadé pour la location des locaux situés rue Chapard à Chaponost (+ 5 600 €).

- le chapitre 65 qui comprend notamment le versement des subventions aux associations (+ 11 826.17 €, dont + 11 000 € à destination de l'association Chaponost Gon Boussougou et + 826.17€ pour l'association Les petits pas d'Antoine) et les admissions en non-valeur et créances éteintes (+ 1 080 €),
- le chapitre 67 avec l'inscription de + 80 200 € correspondant à l'ajustement des crédits nécessaires au versement de la subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'EHPAD La Dimerie, de + 3 500 € concernant des annulations de titres de recettes et de + 303 € d'autres dépenses exceptionnelles.
- le chapitre 014 suite à la notification par les services de l'Etat du montant du FPIC 2017 incombant à la commune (+ 58 550 €).

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- de moindres dépenses relatives au chapitre 66 concernant les charges financières (- 16 148 €),
- une diminution des dépenses inscrites au chapitre 022 des dépenses imprévues (- 138 750 €),
- une recette supplémentaire au chapitre 74 liée à la perception par la commune d'une subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre de la coopération décentralisée (+ 22 150 €).
- + 826.17 € au chapitre 77 en produits exceptionnels divers.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, les inscriptions nouvelles concernent le chapitre 20 qui comprend notamment un complément aux crédits inscrits pour la réalisation d'une étude de circulation sur la commune (+ 16 000 €) et un complément aux crédits inscrits pour le versement d'une subvention d'équilibre en faveur de l'OPAC du Rhône dans le cadre de la réalisation de logements sociaux dans les locaux de l'ancienne médiathèque (+ 1 500 €).

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par de moindres dépenses au chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles (- 17 500 €).

En annexe un document détaille ces mouvements par article.

Daniel Serant s'étonne de l'inscription de + 80 000 € pour l'ajustement des crédits nécessaires au versement de la subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'EHPAD La Dimerie. Ces crédits viennent s'ajouter aux 40 000 € déjà inscrits au BP.

Patricia Grange rappelle qu'il s'agit d'une inscription budgétaire mais qui ne correspondra pas nécessairement au versement d'une subvention compte tenu de l'excédent de certaines sections.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 22 415.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 58 550.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 138 750.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 12 906.17 €

Chapitre 66 – Charges financières	- 16 148.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 84 003.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 22 976.17 €

Recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 22 150.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 826.17 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 22 976.17 €

Section d'investissement:

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 16 000.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 1 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	- 17 500.00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 0.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n°17/114 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<p>INDEMNITÉ ANNUELLE DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES</p>
--

Exposé des motifs :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 accordant l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 50%,

Vu la cessation de fonctions de Mme Marie-Thérèse MORAND, comptable public de la commune, en date du 31 juillet 2017 et son remplacement par Mme Catherine GRANGE à compter du 1^{er} août 2017,

Il est proposé d'attribuer la somme de 1 089.52 € au titre de l'indemnité de conseil au prorata de l'exercice de leurs fonctions sur l'exercice 2017, soit la somme de 635.55 € à Mme Marie-Thérèse MORAND et 453.97 € à Mme Catherine GRANGE.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'effet cumulatif avec les autres mesures grevant le budget de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher des économies possibles. Aussi, considérant le caractère facultatif du versement de cette indemnité, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'indemnité de conseil versée au receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2018.

François Pillard se félicite de cette suppression.

Monsieur le maire explique que cette indemnité n'a plus d'utilité pour les collectivités qui disposent des compétences au sein de leurs services.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** la somme de 1 089.52 € au titre de l'indemnité de conseil au prorata de l'exercice de leurs fonctions sur l'exercice 2017, soit la somme de 635.55 € à Mme Marie-Thérèse MORAND et 453.97 € à Mme Catherine GRANGE,
- **Supprime** l'indemnité de conseil versé au Receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/115 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Par délibération n°10/131 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a voté une répartition des charges de gestion entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement de la commune qui s'établit de la manière suivante :

- **Frais généraux :** c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement imputées sur les fonctions 020 (administration générale de la collectivité), 021 (assemblée locale) et 023 (information, communication, publicité) : 99.2 % budget principal et 0.8 % budget annexe de l'assainissement.
- **Frais de personnel :** c'est-à-dire les salaires, charges et indemnités.
 - ✓ Responsable développement durable – eau :
 - 20 % budget annexe de l'assainissement
 - 80 % budget principal
 - ✓ Responsable service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal
 - ✓ Assistante service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal

Compte tenu de la réorganisation des missions relatives à l'assainissement au sein des services techniques depuis le 1^{er} juin 2016, la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement doit être modifiée.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

- **Frais généraux :** c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement imputées sur les fonctions 020 (administration générale de la collectivité), 021 (assemblée locale) et 023 (information, communication, publicité) : 99.2 % budget principal et 0.8 % budget annexe de l'assainissement.
- **Frais de personnel :** c'est-à-dire les salaires, charges et indemnités.
 - ✓ Directeur des services techniques :
 - 15 % budget annexe de l'assainissement
 - 85 % budget principal
 - ✓ Technicien services techniques
 - 10 % budget annexe de l'assainissement
 - 90 % budget principal
 - ✓ Responsable service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal
 - ✓ Assistante service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Répartit** les charges de gestion entre le budget annexe de l'assainissement et le budget principal de la commune de Chaponost dans les proportions suivantes :
 - Frais généraux :
 - 99.2 % budget principal
 - 0.8 % budget annexe de l'assainissement
 - Frais de personnel :
 - ✓ Directeur des services techniques
 - 15 % budget annexe de l'assainissement
 - 85 % budget principal
 - ✓ Technicien services techniques
 - 10% budget annexe de l'assainissement
 - 90 % budget principal
 - ✓ Responsable service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal
 - ✓ Assistante service finances
 - 2 % budget annexe de l'assainissement
 - 98 % budget principal
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette répartition des charges entre le budget annexe de l'assainissement et le budget principal de la commune de Chaponost.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/116 - FINANCES
 Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET DE LA COMMUNE
VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 SUR LA
BASE D'UN RAPPORT DE SYNTHÈSE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la commune.

Daniel Serant évoque le contexte mondial et la référence du FMI au PIB ; il tient à souligner qu'il existe un PIB vert et que la protection de la planète constitue un défi majeur. Ce qui a des effets positifs sur la croissance est catastrophique pour la planète.

Il regrette que les éléments présentés aujourd'hui n'intègrent pas ces enjeux alors même que l'Etat met des crédits à disposition des collectivités dans ce domaine.

Il rappelle que les taux d'imposition se situent en dessous de la strate : - 18 % pour la TH, - 10 % pour la TF.

Monsieur le maire ne comprend pas cette comparaison.

Daniel Serant rappelle que la précédente municipalité avait été vivement critiquée pour avoir augmenté les impôts, alors même que le niveau de ceux-ci étaient encore inférieurs.

Monsieur le maire revient sur la protection de la planète, il partage les préoccupations soulevées par Daniel Serant mais considère qu'il existe deux manières de voir les choses : soit en parler, soit agir.

La municipalité actuelle ne communique sans doute pas suffisamment mais se mobilise.

Monsieur le maire illustre son propos par deux exemples : les actions entreprises et à conduire sur l'eau, l'implication de la collectivité tout dernièrement sur le choix des espèces végétales dans le cadre de l'instruction du PC de l'ancien site Metallyon où il a été proposé la plantation d'espèces mellifères.

François Pillard trouve le contenu de ce ROB assez conservateur. Il considère qu'il faut aller beaucoup plus loin en matière de développement durable, la collectivité doit accompagner les entreprises et les habitants.

Il évoque ensuite les impacts financiers des décisions de l'Etat sur les budgets communaux.

Il considère qu'il serait intéressant de disposer d'une projection sur plusieurs années des impacts sur le budget de la commune.

Patricia Grange indique qu'elle dispose de ces éléments qu'elle pourra communiquer : évolution de la DGF, évolution du FPIC, évolution de l'attribution de compensation et refacturation des services communs aux communes.

Daniel Serant souhaiterait disposer de précisions concernant le projet de nouvelle MJC.

Des rumeurs circulent selon lesquelles la commune rencontrerait des difficultés pour acquérir le terrain sur lequel il est prévu d'implanter les nouveaux locaux.

Monsieur le maire explique que les discussions sont en cours et se poursuivent. Il est normal que ce type de discussion prenne du temps.

Evelyne Galera relève que le développement durable passe également par l'économie.

Monsieur le maire évoque les actions conduites par le collectif Graines de possibles accompagnées par la commune. Il s'agit en effet d'initiatives citoyennes qui n'attendent pas tout de la collectivité.

Fabrice Duplan, comme monsieur le maire, ne comprend pas l'intervention de Daniel Serant concernant les taux d'imposition. Il considère que ce sont peut-être les communes qui se trouvent dans la moyenne de la strate ou au-dessus qui ont exagéré. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'élaborer un budget sur la base d'un PIB vert car seules les richesses réellement créées peuvent être prises en compte.

Jean-François Perraud revient sur les efforts importants conduits par la collectivité en matière de politique de l'eau. La préservation de la ressource en eau est un élément pris en compte de manière déterminante dans le PLU et le schéma directeur d'assainissement en cours de révision.

Il ajoute qu'il rejoint totalement les préoccupations de Daniel Serant sur la lutte contre le changement climatique.

Il rappelle que l'urbanisme ne peut pas intervenir sur les bâtiments et équipements, ce sont les réglementations, en particulier thermiques, qui font évoluer les choses dans ce domaine.

S'agissant des déplacements, la commune se saisit d'un certain nombre d'opportunités pour développer les circulations en mode doux.

Nicole Larmagnac revient sur la visite du Président de la République au Burkina Faso. Elle rappelle que la commune de Chaponost s'est distinguée ces dernières années par les actions conduites par l'association Chaponost Gon Boussougou. Elle regrette, par conséquent, que celles-ci n'aient pas été reprises dans le bilan mi-mandat.

Elle souhaite savoir si l'aide de la commune à l'association dont le montant est aujourd'hui relativement modeste, 12 000 €, va effectivement être réduite.

Monsieur le maire indique que de nombreuses associations chaponaises bénéficient d'une subvention d'un montant inférieur à celui alloué à l'association Chaponost Gon Boussougou. Il convient donc de relativiser la situation.

Il ajoute que le président de l'association a été rencontré au printemps dernier pour l'informer des contraintes budgétaires et de cette réduction, annoncée alors à 50 %, ramenée à 40 % depuis.

Par ailleurs la commune relaie chaque fois que nécessaire les actions de l'association dans les pages du Chap'info.

Alexandre Martin rappelle l'action conduite en partenariat avec la commune concernant la fabrication et distribution des sacs.

Il considère que le développement durable est l'affaire de tous et que le plus important est de faire évoluer les mentalités.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/117 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

ÉCOLE PRIVÉE LA SOURCE PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet – Chaponost – pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques s'est élevé sur l'année scolaire 2015/2016 à :

Maternelle 1500.69 € avec 260 élèves
Elémentaire 593.32 € avec 512 élèves

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée s'est élevée à 150 595 € avec 62 élèves en maternelle et 97 élèves en élémentaire pour l'école privée La Source.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, le bilan des dépenses et des recettes réalisé pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 537.17 €	avec 263 élèves
Elémentaire	581.90 €	avec 507 élèves

Les effectifs à prendre en compte pour l'école privée La Source pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Maternelle	61 élèves
Elémentaire	90 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association s'élève à 146 138.00 €.

Daniel Serant indique qu'il votera contre cette délibération.

En effet, le coût moyen par élève est supérieur à celui appliqué sur les autres communes.

Il considère que l'existence d'écoles privées catholiques constitue la manifestation d'un certain communautariste.

Il regrette par ailleurs que l'école la Source soit revenue sur ses engagements et ait maintenu la semaine de 4 jours.

Monsieur le maire rappelle que le coût moyen par élève était déjà calculé de la même manière sous l'ancien mandat. Il est simplement actualisé d'une année sur l'autre.

Il ajoute qu'il ne partage pas la position de Daniel Serant concernant l'école privée. Il note par ailleurs que le choix de l'école privée en 2014 sur les rythmes scolaires est un bon choix car elle aurait été contrainte de revenir à la semaine de 4 jours en 2018.

En effet, l'enquête conduite actuellement auprès des parents fait ressortir qu'une large majorité de ceux qui ont déjà répondu sont favorables à un retour à la semaine à 4 jours.

Daniel Serant précise que c'est la promesse non tenue qu'il n'a pas appréciée et non le choix en tant que tel.

Claire Reboul confirme la position soutenue par monsieur le maire et ajoute que l'école privée aurait sans doute été dans l'impossibilité financière de mettre en place la réforme des rythmes.

Alexandre Martin souhaite intervenir en tant que parent d'élèves de l'école la Source pour marquer sa vive désapprobation vis-à-vis des propos tenus par Daniel Serant. L'école la Source fait preuve d'une réelle bienveillance vis-à-vis de toutes les familles, que celles-ci soient croyantes ou non croyantes, et qu'elles que soient leurs croyances.

François Pillard fait part de sa position constante depuis des années. Une école privée sous contrat doit bénéficier du même traitement que les écoles publiques. Il ajoute que si les écoles privées n'existaient pas, il faudrait alors financer la construction d'autres écoles publiques pour pouvoir être en mesure de scolariser l'ensemble des élèves.

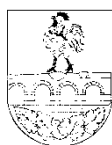
Fabrice Duplan indique qu'il serait délicat de faire le procès du secours catholique qui, bien que catholique, vient en aide à tous ceux qui en ont besoin.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Accorde** à l'école privée « La Source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2016/2017, une participation d'un montant de 146 138.00 € dont deux acomptes d'un montant total de 111 000.00 € ont déjà été versés de la façon suivante :
 - Mandat n° 51 du 20/01/2017 : 37 000.00 €
 - Mandat n° 1930 Du 28/06/2017 : 74 000.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/118 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>CONVENTION POUR LA VENTE DE MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE ALTERNATIF ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE CHAPONOST AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'accompagnement des communes du bassin versant du Garon pour l'atteinte de l'objectif « zéro-phyto », le SMAGGA propose d'effectuer une commande groupée de matériel alternatif au désherbage chimique.

Le SMAGGA réalise l'achat du matériel, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du montant hors taxe du matériel et cèdera ensuite à la commune le matériel au prix Hors Taxe, déduction faite des subventions (*auquel est rajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FCTVA récupéré par celui-ci*).

Le taux d'aide maximal est de 40 %.

Le matériel faisant l'objet de la présente convention est :

- 1 rotofil électrique avec tête adaptable à lame réciproque de type Citycut (2 500 € HT pièce)

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2018 – section investissement 2158 – 823.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/119 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Exposé des motifs :

Depuis 2017, le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire de Chaponost.

Après l'installation des armoires, la société Orange procède à l'étude du raccordement des immeubles au réseau FTTH ce qui nécessite la signature d'une convention d'installation de la fibre sur les bâtiments municipaux suivants :

- Mairie,
- Centre technique municipal,
- Maison Berthelot,
- Maison des associations.

Monsieur le maire et Grégory Nowak évoquent le calendrier de déploiement. Orange a pris du retard par rapport aux délais initialement annoncés et a récemment transmis à la commune un nouveau calendrier. Celui-ci va faire l'objet d'une information auprès des habitants dans le prochain Chap'info.

Evelyne Galera regrette que les zones d'activités n'aient pas été traitées en priorité par Orange.

François Pillard souhaite savoir ce que devient le réseau câblé dont bénéficient les équipements communaux.

Grégory NOWAK explique que celui-ci continue de fonctionner même s'il est assez vétuste aujourd'hui.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions sur ces différents bâtiments dont un modèle est joint au présent rapport.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/120 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SUEZ
--

Exposé des motifs :

La société SUEZ assure l'exploitation du service public d'assainissement pour Chaponost depuis août 2010 qui s'achèvera en mai 2019.

Ce contrat a été modifié par trois avenants :

- le premier en décembre 2011 pour préciser les modalités d'encaissement et de reversement de la part de traitement,

- le deuxième en janvier 2013, pour supprimer la ZI des Troques du périmètre d'intervention,
- le troisième pour intégrer la station du Pivolet.

Dans le cadre de la mise en application de la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées entre la Métropole de Lyon et la commune, la collectivité doit répondre à de nouvelles obligations en matière de contrôle du fonctionnement de l'assainissement, ce qui implique de confier au délégataire des prestations complémentaires :

- exploitation de deux débitmètres au point de rejet Vieille route et route de la Gare,
- mise en œuvre d'une autosurveillance complémentaire.

Parallèlement, SUEZ propose la mise en place d'un service permettant de suivre le contrat sur un site internet dédié.

L'ensemble des prestations supplémentaires est évalué à 7 553 €, cf. avenant joint au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'appliquer :

- la part correspondante à l'évolution de la réglementation et à la signature de la convention avec la Métropole sur la part variable du prix de l'eau, soit 6 497 €,
- l'amélioration du suivi du contrat et les accès au site internet sur la part fixe, soit 1 056 €.

Soit une augmentation de 0.41 € sur la part fixe et une augmentation de 0.0205 € sur le m³ d'eau.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 4 reprenant les éléments tels qu'énoncés ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/121 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR
L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET LA CREATION D'UN ARRÊT DE
BUS A TAFFIGNON
PARCELLE AD N°195p**

Exposé des motifs :

La commune souhaite réaliser un aménagement paysager au niveau du rond-point de Taffignon ainsi qu'un arrêt de bus. L'aménagement correspondant nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 162 m² à détacher de la propriété de M. et Mme BERNOUD sise 90 route des Aqueducs conformément au plan ci-annexé.

Pour cette acquisition, un accord a été trouvé avec M. BERNOUD pour un prix forfaitaire de 1 500 € pour le foncier, correspondant à l'acquisition d'une bande de 112 m² environ à détacher de la parcelle AD n°195 et les 50 m² de la parcelle AX n°45 située sur Sainte-Foy-Lès-Lyon, auquel il faudra ajouter 1 000 € d'indemnité pour la clôture existante. Les frais de géomètre-expert et de notaire sont à la charge de la commune.

Si, lors du démarrage des travaux, M. BERNOUD n'a pas édifié de clôture à l'emplacement de la nouvelle limite de propriété, la commune prendra en charge et à ses frais la pose d'un grillage simple sur la nouvelle limite.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain de 162 m² issue de la propriété des époux BERNOUD au prix global de 2 500 €, les frais de géomètre-expert et de notaire étant à la charge de la commune,
- **Charge** Me BAZAILLE, notaire à LYON 1^{er} de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/122 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES COLLONGES ET LA
CREATION D'UNE VOIE DOUCE
PARCELLE AS N°177p**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route des Collonges afin de réaliser une voie douce en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°177, pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 854 m² telle que figurée en jaune sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 1 000 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

Jean-François Perraud informe le conseil municipal qu'il présentera le projet d'aménagement dans son ensemble lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AS n°177, appartenant à l'indivision JOSSERAND-RIVAY, pour un prix de 1 000 €,
- **Charge** Me Alain DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/123 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE ET LA CREATION D'UNE VOIE DE BUS PARCELLE AS N°577p

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route de la Gare afin de réaliser une voie de bus en site propre en vue de faciliter le passage des transports en commun.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur ladite portion de la route de la Gare. La commune a trouvé un accord avec la SCCV LW1, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°577, pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 219 m² telle que figurée en jaune sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition se réalisera à la valeur symbolique de 1 € et la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre liés à cette acquisition.

*Délibération :***Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AS n°577, appartenant à la SCCV LW1, pour un prix de 1 €,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

Rapport n° 17/124 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE ET CREATION D'UNE VOIE DE BUS
PARCELLE AS N°549p**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route de la Gare afin de réaliser une voie de bus en site propre en vue de faciliter le passage des transports en commun.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la dite portion de la route de la Gare. La commune a trouvé un accord avec la SCI PBS, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°549, pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 143 m² telle que figurée en rouge pâle sur le plan ci-annexé.

Il a par ailleurs été convenu de profiter de cette acquisition pour régulariser un élargissement situé route des Troques pour une surface de 119 m² (cf. teinte jaune foncé).

Enfin, la SCI PBS va réaliser un nouvel accès sur la parcelle. Pour assurer la visibilité nécessaire à la sécurisation de cet accès, la SCI PBS cède à la commune un espace d'une superficie de 113 m² (cf. teinte verte).

Ces acquisitions se réaliseront à la valeur symbolique de 1 € et la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre liés à ces acquisitions.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues de la parcelle cadastrée AS n°549, appartenant à la SCI PBS, pour un prix de 1 €,
- **Charge** Me Jessica DUMONT, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER CONVENTIONS DE MECENAT

Exposé des motifs :

Depuis 2016, la commune de Chaponost a choisi d'impulser une démarche de mécénat afin que des partenaires privés puissent s'associer au projet de restauration de l'aqueduc du Gier. Une nouvelle convention de partenariat a donc été signée en septembre dernier avec la Fondation du Patrimoine qui permet aux particuliers, associations ou entreprises d'effectuer des dons et de recevoir un reçu fiscal édité par la Fondation.

La convention de mécénat jointe en annexe a, quant à elle, pour objet de définir les modalités de soutien de l'entreprise à la commune, ainsi que les contreparties prévues, modulées en fonction du montant de son don.

Pour mémoire, en application du régime légal du mécénat, il doit exister une « forte disproportion » entre la valeur du don et celle des contreparties prévues pour l'entreprise mécène.

La convention type jointe en annexe prévoit que l'entreprise signe également la charte éthique approuvée par délibération du 13 septembre 2017 qui précise le cadre général des relations entre la commune de Chaponost et l'ensemble des mécènes du projet de restauration de l'aqueduc.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention type de mécénat jointe au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 NOVEMBRE 2017

VEHICULES DE SERVICE REGLEMENT INTERIEUR ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE A LA DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé des motifs :

Pour les besoins des services, à savoir pendant les heures de travail, les personnels municipaux sont autorisés à utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service mis à disposition en fonction des besoins ou de la nature des missions.

Les conditions de ces mises à disposition sont définies dans le règlement intérieur joint au présent rapport.

Par ailleurs, dans le cadre de missions spécifiques dévolues à un agent, il est possible conformément à la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, d'autoriser un agent à remettre un véhicule de service à son domicile. Cette autorisation est délivrée par arrêté pour une durée d'un an renouvelable.

Est concernée par l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile la directrice des services techniques.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service joint en annexe,
- **Autorise** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à la directrice des services techniques.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

Monsieur le maire fait lecture des décisions.